

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix Sept, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD.

Excusés : Patrick FIORINI (pouvoir à M. TALUT), Olivier SUSINI (pouvoir à M. DENISSIEUX), Virginie MAS (pouvoir à M. EVANGELISTA), Michelle HUVET (pouvoir à Mme MIQUET), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Mme GUICHERD).

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades qui s'y rapportent,

Vu les délibérations D 17 04 16, D 16 05 23, D 15 03 14, D 10 02 692 portant sur le tableau des effectifs,

Monsieur le Président explique qu'un agent de catégorie C de la filière culturelle a réussi son concours d'assistant de conservation du patrimoine. Ce même agent assure l'intérim de la responsable de la médiathèque intercommunale muroise qui est en disponibilité. Afin de pérenniser ce poste, il convient d'ouvrir le poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2nd classe existant à l'ensemble de la catégorie B. Il propose ainsi de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Catégorie	Grade actuellement occupé	Quotité de travail	de Nombre
B	Assistant de conservation	Temps plein	1
Total Catégorie B			1
C	Adjoint du patrimoine Principal 2 nd classe	Temps plein	1
	Adjoint du patrimoine	Temps plein	1
Total Catégorie C			2

Après délibération, A l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES
PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat, au Comptable du Trésor Public, aux Présidents du Centre de Gestion du Rhône et du CNFPT du Rhône.

Fait à St Laurent de Mure, le 14 septembre 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT

